







# **OBJECTIFS DE LA RÉUNION**

- I. Rappeler le contexte règlementaire
- Présenter le permis de louer et ses modalités d'application
- 3. Informer sur les mesures d'accompagnement aux travaux et conseils aux propriétaires et aux locataires







#### ADIL 87



- Association (loi 1901) agréé par le ministère chargé du logement (article L 366-1 du CCH), créée le 2 juillet 1990
- Mission principale : informer gratuitement et en toute neutralité les particuliers et acteurs de l'habitat sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux relatifs à l'habitat
- Environ 9 000 consultations annuelles (450 aux habitants de la CC POL), dont plus de 1 700 à l'attention des propriétaires bailleurs







### **OBLIGATIONS DES LOCATAIRES**



- Payer le loyer et les charges au terme convenu sur le contrat
- Prendre en charge l'entretien courant du logement et le coût des réparations locatives
- Souscrire une assurance contre les risques locatifs
- User paisiblement des locaux loués selon la destination prévue par le bail
- Ne pas transformer les locaux loués sans l'accord écrit du propriétaire
- Laisser l'accès au logement pour certains travaux
- Ne pas céder le bail ou sous-louer
- Laisser visiter le logement en cas de vente ou de relocation











- Remettre au locataire un logement décent
- Fournir au locataire les documents obligatoires
- Assurer au locataire la jouissance paisible du logement et le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle
- Transmettre gratuitement les quittances de loyer à la demande du locataire
- Entretenir les locaux et y faire toutes les réparations autres que locatives
- Ne pas s'opposer aux aménagements décidés par le locataire







# QU'EST-CE QU'UN LOGEMENT DÉCENT ?



- Le logement ne présente pas de risques manifestes pour la sécurité physique et la santé du locataire et répond à un critère de performance énergétique minimale
- Le logement est pourvu des équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement
- Le logement dispose d'au moins une pièce principale ayant soit une surface habitable d'au moins 9m2 et une hauteur sous plafond au moins égale à 2m20, soit un volume habitable au moins égal à 20m3

Tout logement loué à titre de résidence principale doit être décent (décret du 30/01/2002)







### **QU'ENTEND-T-ON PAR NON DÉCENCE?**





de

main

Absence courante



Peintures

écaillées



Chauffage dangereux



**Exemples de non-décence**: mauvais état du gros œuvre, toiture non étanche, escaliers dangereux, fils électriques dénudés, installation de chauffage non adaptée, pression et débit de l'eau insuffisants, revêtements dégradés et présence de plomb dans les peintures, non étanchéité à l'air et à l'eau, présence de nuisibles et de parasites...



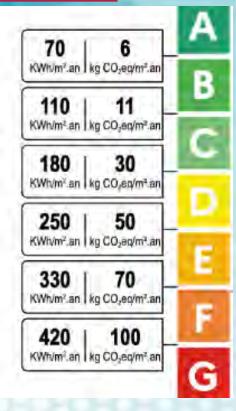


## ENJEU DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE



# Le DPE évalue la performance énergétique du logement

- Obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007
- Valable 10 ans (Si DPE réalisé entre le 01/01/2018 et le 30/07/2021, il reste valable jusqu'au 31/12/2024)
- Doit être annexé au contrat de location initial ou lors de son renouvellement ou de sa reconduction
- Le logement est classé par 2 étiquettes à niveaux de performance allant de A à G :
  - une étiquette sur la consommation d'énergie
  - une étiquette sur la consommation de gaz à effet de serre (étiquette climat)



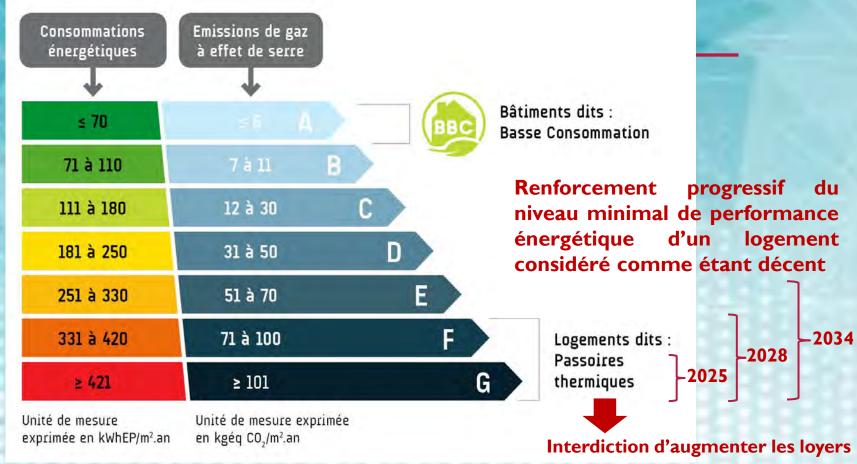






## ENJEU DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE







- Depuis 2023 : non décent si > 450kWh/m2/an
- · L'aide au logement peut être conservée sur ce seul critère





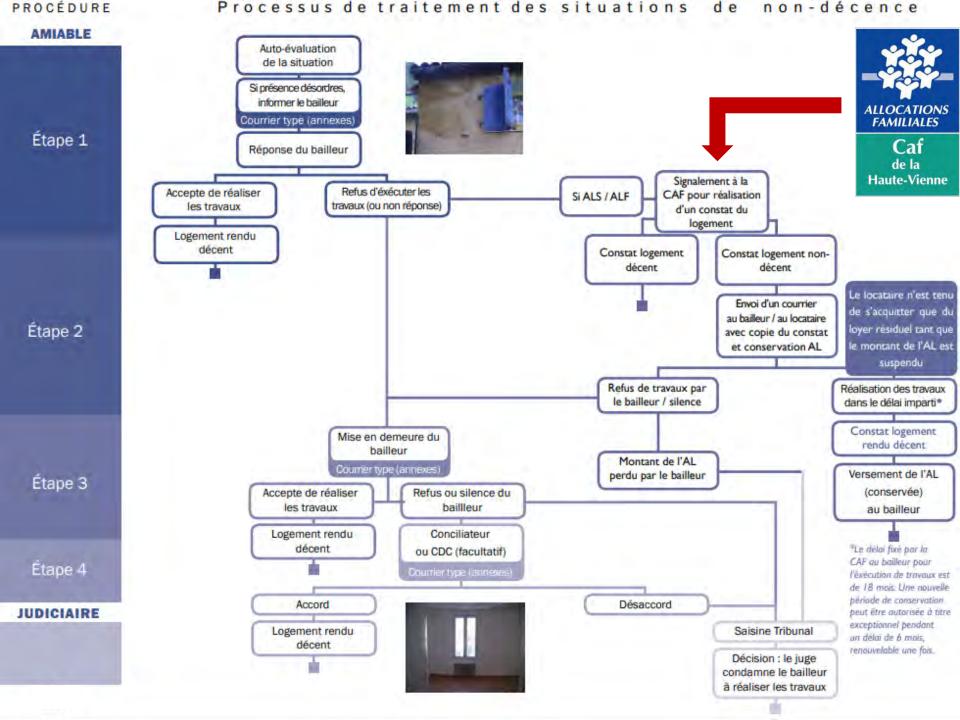
# RÔLE DE LA CAF / LOGEMENT



- Mission en faveur de l'accès et du maintien dans un logement : étude des droits, prévention des impayés et application de la réglementation en matière de non-décence.
- La CAF peut étudier les situations de présomption de non-décence des logements en vérifiant leur état.









# COMMENT FAIRE UN AUTO DIAGNOSTIC?



- Le guide du logement décent rédigé par la CAF et l'ADIL de la Haute-Vienne présente tous les éléments de la réglementation en vigueur.
- Il contient une grille d'auto-évaluation permettant au locataire et au bailleur de savoir si le logement occupé est décent.
- Il détaille les différents recours possibles en cas de non-décence.

Guide téléchargeable disponible dans les locaux de la CAF et de l'ADIL et sur leurs sites internet respectifs)













## **QU'ENTEND-T-ON PAR HABITAT DÉGRADÉ?**

### CONFORMITÉ DU LOGEMENT SANTÉ SÉCURITÉ

#### HABITAT INDÉCENT

Manque éléments de confort et/ou mauvais entretien Manquement aux règles d'hygiène et aux normes d'habitabilité

#### **HABITAT INDIGNE**

Insalubrité Saturnisme Péril Menaçant ruine









# POURQUOI METTRE EN PLACE UN PERMIS DE LOUER?

- Assurer un logement digne aux locataires
- Améliorer la qualité du patrimoine bâti
- · Renforcer l'attractivité du territoire

 Résultat attendu : Valorisation des biens des propriétaires proposés à la location en garantissant leur qualité









# QU'EST-CE QUE LE PERMIS DE LOUER?

- Un dispositif mis en place sur un périmètre défini
- Une demande d'autorisation à faire avant la mise en location
- Une démarche simple et gratuite pour les propriétaires









# QUI EST CONCERNÉ?

locations à usage de résidence principale, vides ou meublées

bailleurs sociaux ou faisant l'objet d'une convention, locations saisonnières, baux commerciaux

- Mise en location
- **Relocation**
- Reconduction du bail
- Renouvellement du bail
- **2** Avenant au bail







## CONSEILS ET AIDES FINANCIÈRES



naturelle et dynamique

 Pour les locataires et les propriétaires : 3 conseillers-juristes pour renseigner (informations gratuites et neutres) sur les rapports locatifs, l'accession à la propriété, l'amélioration de l'habitat, la copropriété, les relations de voisinage, l'urbanisme, la fiscalité immobilière :

ADIL 87 - 28 avenue de la Libération, Limoges - 05 55 10 89 89 - du lundi au vendredi 9h - 12h30 et 13h30 - 17h30

#### Permanences sur rendez-vous:

- Rochechouart : le 3<sup>e</sup> jeudi de chaque mois 14h 16h30 Mairie
- St-Junien : les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> jeudi de chaque mois 9h30 12h Maison du Droit







## CONSEILS ET AIDES FINANCIÈRES

 Pour les propriétaires : réponse à vos questions techniques et financières sur la rénovation énergétique de votre logement :

Permanences sur rendez-vous au

05 55 14 88 42 - contact@novhabitat87.fr

à la Maison France Services



Toute notre énergie ave pour améliorer votre logement











# CONSEILS ET AIDES FINANCIÈRES

 Pour les propriétaires : accompagnement en amont des projets de travaux pour monter un dossier de financement auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), du Département de la Haute-Vienne et de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin.















# QUELLE EST LA PROCÉDURE?

https://www.rochechouart.com/votre-mairie/permis-de-louer





La commune de Rochechouart s'engage dans la lutte contre l'habitat indigne et insalubre.

Après un dépôt d'un dossier, il s'agit pour les propriétaires bailleurs privés, pour une première mise en location ou lors d'un changement de locataire, d'obtenir l'accord de la mairie pour louer le logement. La mise en place de ce dispositif doit intervenir en amont de la location.

Contact

Sandra BOULESTEIX

Mairie

Place du Château

